

DELIBERATION N° 8

Fiscalité 2016- vote des taux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

Pouvoirs ont été donnés par : M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

Le Budget Primitif 2016 a été élaboré sur la base d'un maintien des taux des 3 taxes dont le calcul du produit fiscal est le suivant :

Taxes	Bases 2015	Taux 2015	Produit 2015	Bases attendues 2016 *	Produit attendu 2016 à taux constants
Taxe d'habitation	37 192 261 €	17,60 %	6 347 264 €	38 493 990 €	6 774 942 €
Taxe foncière (bâti)	34 407 519 €	38,90 %	13 384 525 €	34 923 632 €	13 585 292 €
Taxe foncière (non bâti)	124 733 €	44,69 %	55 743 €	120 000 €	53 628 €
TOTAL					20 413 862 €

(*) hypothèse retenue avec une hausse de 3,5 % des bases pour la taxe d'habitation et de 1,5 % des bases pour la taxe foncière (bâti) dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles par la Direction des Services Fiscaux

Vu :

- Le code général des impôts et notamment les articles L 1379, 1381, 1393, 1407 et suivants, l'article 1636 B sexies et l'article 1639 A
- L'article L.1612.2 du code général des collectivités territoriales,
- Le débat d'orientation budgétaire de la Ville présenté au conseil municipal du 04 février 2016,

Considérant :

- que la Ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement touchés par la crise économique,
- l'avis de la commission n° 1 en date du 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition 2016 par rapport à 2015, pour un produit fiscal estimé à 20 413 862 €**
- **de fixer les taux de fiscalité directe pour 2016 comme suit, ce qui correspond à une évolution de 0 % :**

- **Taxe d'habitation 17,60 %**
- **Taxe foncière (bâti) 38,90 %**
- **Taxe foncière (non bâti) 44,69 %**

La recette en résultant est inscrite au budget principal, article 73111.

Vote :

- **30 voix "pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire"**
- **9 voix "contre" : groupe "Unis pour Dieppe", groupe "Dieppe au Coeur"**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire